

Copyright Board
Canada



Commission du droit d'auteur
Canada

Date 2023-12-21

Référence *Tarif provisoire pour la retransmission de signaux de télévision (2024-2028)*, 2023 CDA 14

Commissaire Nathalie Théberge

Tarif provisoire pour la retransmission de signaux éloignés de télévision (2024-2028)

MOTIFS DE LA DÉCISION

[1] Le 14 octobre 2022, les sociétés de gestion de la retransmission de signaux de télévision¹ ont déposé un projet de tarif pour la retransmission de signaux éloignés de télévision pour les années 2024-2028². La Commission n'a pas encore examiné ce projet de tarif.

[2] Le 11 décembre 2023, les sociétés de gestion de la retransmission de signaux de télévision et les opposantes³ ont conjointement présenté une demande de tarif provisoire pour les années 2024-2028, proposant que « le tarif provisoire prolonge les modalités du tarif présentement en vigueur, avec certaines modifications, telles que nécessaires. En l'instance, le tarif en vigueur est le Tarif pour la retransmission de signaux de télévision, 2014-2018, homologué et publié par la Commission le 3 août 2019 [TRADUCTION] ».

[3] Les modifications conjointement proposées au tarif en vigueur sont les suivantes :

- a) Dans le titre principal du tarif, le mot « provisoires » devrait être ajouté après « Redevances » et « 2024 à 2028 » remplace « 2014 à 2018 ».

¹ Border Broadcasters, Inc.; l'Agence des droits des radiodiffuseurs canadiens; la Société de perception de droit d'auteur du Canada; la Société de gestion collective de publicité directe télévisuelle Inc.; FWS Joint Sports Claimants Inc.; la Société collective de retransmission du Canada; l'Association du droit de retransmission canadien; la Société de perception de la ligue de baseball majeure du Canada Inc.; la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

² *Tarif pour la retransmission de signaux de télévision (2024-2028)* (Projet de tarif) (18 novembre 2022).

³ Bell Canada; Rogers Communications Canada Inc.; Cogeco Communications Inc.; Quebecor Media Inc.; Telus Communications Company; la Canadian Communication Systems Alliance.

b) L'article 1 du tarif devrait mentionner : « Tarif provisoire pour la retransmission de signaux de télévision, 2024-2028. »

c) Le tableau à l'article 8 du tarif devrait être remplacé par le tableau suivant :

Nombre de locaux	Taux mensuel pour chaque local recevant un ou plusieurs signaux éloignés (dollars)
Jusqu'à 1 500	0,60
1 501 - 2 000	0,65
2 001 - 2 500	0,71
2 501 - 3 000	0,77
3 001 - 3 500	0,82
3 501 - 4 000	0,88
4 001 - 4 500	0,94
4 501 - 5 000	1,00
5 001 - 5 500	1,05
5 501 - 6 000	1,11
6 001 et plus	1,17

d) L'article 14 du tarif devrait être remplacé par ceci : 14. un retransmetteur verseaux sociétés de gestion les quotes-parts suivantes de redevances :

Société de gestion	Quote-part
BBI	1,13%
ADRRRC	10,72%
SPDAC	54,13%
SCR	16,10%
ADRC	10,65%
SCPDT	0,64%
FWS	3,68%
LBM	0,15%
SOCAN	2,80%

e) Aux paragraphes 27(1) et 27(2) du tarif, « 2024 » devrait être remplacé par « 2034 ».

f) Les articles 34 à 37 du tarif devraient être supprimés puisque inutiles dans le tarif provisoire.

g) À l'Annexe A du tarif, « Tarif pour la télévision 2014-2018 » devrait être remplacé par « Tarif pour la télévision 2024-2028 ».

h) À l'Annexe A du tarif, les coordonnées de la Société de perception de droit d'auteur du Canada devraient être mises à jour :

La Société de perception de droit d'auteur du Canada (SPDAC)

365, rue Bloor est
Bureau 1005
Toronto, Ontario
M4W 3L4
Téléphone (416) 323-3211
lucy_medeiros@ccofcan.org

Décision provisoire

[4] L'article 66.51 de la *Loi sur le droit d'auteur* dispose que « [l]a Commission peut, sur demande, rendre des décisions provisoires ».

[5] Comme conjointement demandé par les sociétés de gestion et les opposantes, nous établissons un tarif provisoire— le *Tarif provisoire pour la retransmission de signaux de télévision (2024-2028)*— qui prolonge l'application des redevances et modalités du *Tarif pour la retransmission de signaux de radio, 2014-2018*⁴, avec les modifications mentionnées précédemment ainsi que les modifications suivantes :

- i. À l'Annexe A du tarif, les coordonnées de la Société de Gestion Collective de Publicité Directe Télévisuelle Inc. sont mises à jour :

Société de Gestion Collective de Publicité Directe Télévisuelle Inc. (DRTVC Inc.)
a/s Mark Lewis, Barrister & Solicitor
2, Braemore Gardens
Toronto, Ontario
M6G 2C8
Téléphone (647) 792-7073
mark@lewis-law.ca

- ii. Dans le Formulaire 3 :

- le tableau introduit par l'expression « Chaque société de gestion a droit à la part qui suit pour les années 2014 et 2015 : » est supprimé;
- l'expression « Chaque société de gestion a droit à la part qui suit pour les années 2016 et 2018 : » est remplacée par « Chaque société de gestion a droit à la part qui suit pour les années 2024 à 2028 : ».

[6] Le *Tarif provisoire pour la retransmission de signaux de télévision (2024-2028)* continuera de s'appliquer jusqu'à l'homologation des tarifs définitifs pour les années 2024 à 2028, à moins qu'il ne soit modifié entre-temps.

⁴ *Tarif pour la retransmission de signaux de télévision (2014-2018)*(tarif homologué)(3 août 2019) Gaz C Supplément, Vol 153 No 31.